République Française Département Charente Salles d'Angles

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/09/2024

Nombre c	de membres	}
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	13

L'an 2024, le 11 Septembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Salles d'Angles s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GÉRON Marcel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 05/09/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/09/2024.

Vote

A la majorité

Pour : 11

Contre : 2

Abstention : 2

<u>Présents</u>: M. GÉRON Marcel, Maire, Mmes: BAURÉ-BOUTHOLEAU Corinne, BELLENGUEZ Régine, BONNORON Christine, MICHEL Céline, PARTAUD Ingrid, VAN LANDEGHEM Florence, MM: LACROIX-PERRIN Rodolphe, MERY Olivier, MOUGIN Brice, MOURGERE Géraud, RONDEAU Bernard.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous préfecture de Cognac Le : 17 - 09 2024 Excusés ayant donné procuration Mme : VARACHAUD Annie à Mme BAURÉ-BOUTHOLEAU, MM : BELLAVOINE Paul à Mme BONNORON Christine, LACROIX Hervé à Mr MERY Olivier.

Publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme BAURÉ-BOUTHOLEAU Corinne.

2024-09-06 - Remboursement exceptionnel.

Suite à une réclamation pour l'indemnisation d'un pneu qui a éclaté sur la route de Treillis, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à titre exceptionnel, il souhaite prendre en charge les frais pour le remplacement du pneu, qui s'élève à 170,79 € TTC.

Cependant, pour toute autre demande qui concernera un accident sur le domaine public, il sera impératif que la personne établisse un constat amiable au moment des faits et en présence d'un élu. À défaut, aucun éventuel remboursement ne serait accordé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de dédommager exceptionnellement les frais occasionnés, pour un montant de 170,79 €, somme qui sera versée sur le compte de Monsieur et Madame GUILLOTON Bernard;
- DECIDE qu'aucune autre situation identique ne pourra se renouveler sans constat rédigé au préalable ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme : En mairie, le 12/09/2024

